

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 24 février 2010

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;

Mmes et MM. LENOIR, CHAMPAGNE, MARIQUE, BIERWART, CHARLIER, STANDAERT, GERACI, TROTTA, TAVERNINI, ANGELOZZI, INFANTI, Conseillers.

M. LEFÈVRE, Secrétaire Communal a.i.;

Excusés : Mme et MM. FERSINI, TOMASI, SMOLDERS;

Absents : Mme et M. DELVIGNE, GROLAUX;

15^{ème} objet : -1.713.-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS .- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 15 février 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, une redevance sur les exhumations effectuées par la commune.-

Art. 2.- Le taux est fixé à :

- Exhumation simple (caveau) : 200 €
- Exhumation complexe(de pleine terre) : 500 €

Art.3.- La redevance est due par la personne qui sollicite l'exhumation.-

Art. 4.- Sont exonérées :

- les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- les exhumations effectuées d'office par la commune.-

Art.5.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.-

Art. 6.- La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de Tutelle et

entrera en vigueur à l'expiration du délai de sa publication jusqu'au 31/12/2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-
QUATRE FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Par le Conseil :

Par ordre,

(s)Le Secrétaire communal a.i.,

X. LEFEVRE

(s)Le Bourgmestre-Président,

M. DARGENT

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Communal a.i.,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE

M. DARGENT

A.Saquet\Conseil\Règlements 2010\Exhumations